



**Les Gets**  
- MAIRIE -

## ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS  
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

### ARRÊTÉ N°2025-96

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement –  
Organisation de la Pass'Portes 2025 par l'Office de Tourisme**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

**VU** le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

**VU** la demande faite le 05/06/2025 par l'Office de Tourisme représentée par M. Christophe TRIPOZ ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans un but de sécurité publique dans le cadre de l'organisation de la Pass'Portes 2025 par l'Office de Tourisme ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sauf pour les véhicules de secours, de sécurité, de l'organisation et des services techniques municipaux ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Du mercredi 25 juin 2025 à 18h00 au lundi 30 juin 2025 à 8h00, la rue du Centre sera fermée à la circulation du rond-point de la Colombière à l'intersection avec la rue de la Forge.

Le stationnement sera interdit sur cette portion.

**ARTICLE 2** : Du jeudi 26 juin 2025 à 8h00 au lundi 30 juin 2025 à 8h00, la rue de l'Ancienne Fruitière sera fermée à la circulation.

**ARTICLE 3** : Du jeudi 26 juin 2025 à 8h00 au lundi 30 juin 2025 à 8h00, la route du Front de Neige sera fermée à la circulation du parking des Chavannes à l'intersection avec la route des Chavannes.

Un alternat par feux tricolores sera mis en place pour accéder aux Chavannes.

**ARTICLE 4** : Du jeudi 26 juin 2025 à 8h00 au lundi 30 juin 2025 à 8h00, les stationnements de la route du Front de Neige seront interdits de la place de la Maison des Gets à l'intersection avec le chemin de Carry.

**ARTICLE 5** : Du jeudi 26 juin 2025 à 8h00 au lundi 30 juin 2025 à 8h00, la route du Vieux Village sera fermée à la circulation du monument aux morts à l'intersection avec la route des Chavannes.

**ARTICLE 6** : Du mercredi 25 juin 2025 à 18h00 au lundi 30 juin 2025 à 8h00, les stationnements du parking du monument aux morts route du Vieux Village seront interdits.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

**ARTICLE 7 :** Les parkings suivants seront exclusivement réservés pour la Pass'Portes :

- Du dimanche 22 juin 2025 à 18h00 au lundi 30 juin 2025 à 12h00, le parking de Pressenage sera réservé aux exposants
- Du Mercredi 24 juin 2025 à 18h00 au lundi 30 juin 2025 à 8h00, le parking de la Colombière sera réservé aux exposants
- Du Mercredi 24 juin 2025 à 18h00 au lundi 30 juin 2025 à 8h00, le parking du Pic sera réservé aux exposants et au ravitaillement
- Du Mercredi 24 juin 2025 à 18h00 au lundi 30 juin 2025 à 8h00, le parking de la Pela, rue de l'Ancienne Fruitière sera réservé
- Du Mercredi 24 juin 2025 à 18h00 au lundi 30 juin 2025 à 8h00, le parking du Pied de l'Adroit sera réservé aux exposants, à l'organisation et aux Portes du Soleil

**ARTICLE 8 :** L'accès au chemin de Carry pour les services de secours se fera depuis la rue du Vieux Village en transitant par le parking de la Maison des Gets ;

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'Office de Tourisme,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 6 juin 2025

Le Maire des Gets,  
Philippe VINET



-  SALON
-  ENTRÉE DU SALON
-  SORTIE DU SALON
-  ROUTE BARRÉE
-  SECOURS
-  RAVITO
-  TOILETTES
-  BIKE WASH
-  ACCÈS VTT
-  ROUTE OUVERTE A LA CIRCULATION

